



# Virées administratives en CISP

Accompagnement réglementaire et administratif des stagiaires en CISP

28 FÉVRIER 2019

# Vademecum de Caips



## **VIRÉES ADMINISTRATIVES EN CISP**

**Accompagnement réglementaire et administratif des  
stagiaires en CISP**

**Décembre 2018**

# PLAN

## **4 chapitres :**

1. Le statut des stagiaires
2. La transmission d'informations aux organismes compétents et les risques encourus par les stagiaires
3. L'accompagnement du stagiaire tout au long de la formation
4. Le secret professionnel



# Le statut des stagiaires

# 1. Les stagiaires demandeurs d'emploi



# Les organismes compétents

3 organismes interviennent dans le parcours du demandeur d'emploi :

Forem	ONEm	Organisme de paiement
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Accompagnement</b> des DE ;</li><li>✓ Contrôle de la <b>disponibilité</b> des DE ;</li><li>✓ Octroi des <b>dispenses</b> de disponibilité ;</li><li>✓ <b>Sanction</b> des DE.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Décision d'<b>octroi</b> ou de refus <b>des allocations</b> ;</li><li>✓ Décision d'<b>exclusion</b> du bénéfice des allocations ;</li><li>✓ <b>Application des sanctions</b> imposées par le Forem.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Paiement</b> des allocations ;</li><li>✓ <b>Exécution des sanctions</b> imposées par le Forem ;</li><li>✓ <b>Informations et conseils</b> sur les droits et obligations du DE.</li></ul>

# Obligations du demandeur d'emploi

- ▶ Réaliser toutes les démarches administratives liées à son inscription ;
- ▶ Signaler tout changement dans sa situation (reprise d'études, nouveau contrat, changement de domicile, etc.) ;
- ▶ Donner suite aux offres d'emploi envoyées par le Forem ;
- ▶ Mener des démarches actives pour trouver un emploi (consulter les offres d'emploi, postuler, se préparer aux entretiens d'embauche, etc.) ;
- ▶ Ne pas refuser un emploi/une formation « convenable » ;
- ▶ Répondre aux convocations du Forem et de l'ONEm ;
- ▶ Participer aux formations ou aux plans d'insertion proposés par le Forem.

→ Rester disponible sur le marché de l'emploi

# Accompagnement individualisé des DE

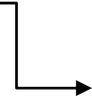
- ▶ En principe, tous les DEI inscrits au Forem bénéficient d'un accompagnement individualisé via l'attribution d'un conseiller-référent.
- ▶ Objectif : suivi adapté et personnalisé -> conseils individualisés et accompagnement dans leurs démarches de recherche d'emploi.
- ▶ Obligation de répondre aux convocations du Forem ou, en cas d'empêchement, de s'excuser auprès du conseiller-référent.

## Absence à une convocation du Forem

En cas d'empêchement, le DE doit impérativement compléter le talon-réponse annexé à sa convocation et le renvoyer à son conseiller-référent dans les **5 jours ouvrables** à partir de la date prévue pour son entretien.



Liste des motifs d'absence acceptés par le Forem



Seuls ces motifs seront acceptés, à condition d'avoir une pièce justificative valable.

# Catégories de demandeurs d'emploi

1. Les DE en stage d'insertion professionnelle
2. Les DE bénéficiant d'allocations
3. Les DE libres
4. Les DE « inscrits obligatoirement »

# 1. Les DE en stage d'insertion professionnelle

Lorsqu'un jeune termine ses études, il n'a pas immédiatement droit à percevoir des allocations. Il doit d'abord accomplir une période, appelée « stage d'insertion professionnelle ». Si, à la fin de ce stage, il n'a pas trouvé d'emploi, il pourra sous conditions percevoir des allocations d'insertion.

→ **jeune DE non indemnisé**

## ❖ Durée :

- 310 jours (12 mois),
- Débute au plus tôt le 1<sup>er</sup> août qui suit la fin des études.

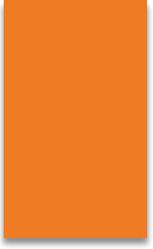
# 1. Les DE en stage d'insertion professionnelle

## ❖ Obligations :

Dès le début du stage d'insertion professionnelle, le jeune DE est accompagné par un conseiller-référent du Forem avec qui il élabore un plan d'actions.

Il est tenu de :

- ✓ Réaliser les différentes actions reprises dans ce plan,
- ✓ Respecter ses obligations en tant que DE :
  - Rechercher activement un emploi ;
  - Donner suite à toutes les convocations du Forem ;
  - Donner suite aux offres d'emploi envoyées par le Forem ;
  - Ne pas refuser un emploi/une formation « convenable » ;
  - Etc.



## ❖ Accès aux allocations familiales durant le stage d'insertion professionnelle :

### **Principe :**

Après le 31 août de l'année où il atteint l'âge de 18 ans, le jeune n'a plus droit aux allocations familiales que s'il étudie, suit une formation ou est inscrit comme demandeur d'emploi. Il peut ainsi continuer à bénéficier, sous conditions, des allocations familiales pendant le stage d'insertion professionnelle, et ce qu'il vive encore chez ses parents, seul ou en colocation.

### **Conditions :**

- ✓ Avoir moins de 25 ans ;
- ✓ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ✓ Ne pas avoir terminé son stage d'insertion professionnelle ;
- ✓ Avoir achevé des études ou une formation ;
- ✓ Ne pas avoir refusé un emploi convenable ;
- ✓ Ne pas percevoir plus de 541,09€ bruts par mois.

❖ Impact du suivi d'une formation sur le déroulement du stage d'insertion professionnelle :

DéFI	EFT
La période de formation est prise en compte dans l'accomplissement du stage.	Formation courte ou non intensive* : les jours de formation sont pris en compte comme journées de stage d'insertion professionnelle.
	Formation de longue durée ou intensive** : les jours de formation ne sont pas pris en compte comme journées de stage d'insertion professionnelle. → Retarde l'accès aux allocations d'insertion

\* Formation < 9 mois OU en moyenne inférieure à 20h/semaine dont min. 10h ont lieu du lundi au vendredi entre 8h et 18h

\*\* Formation ≥ 9 mois OU en moyenne ≥ 20h/ semaine dont min. 10h ont lieu du lundi au vendredi entre 8h et 18h

## 2. Les DE bénéficiant d'allocations

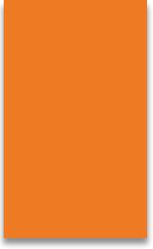
= les demandeurs d'emploi qui perçoivent :

### **A. Des allocations d'insertion**

→ Allocations obtenues sur base des études : les jeunes, âgés de moins de 25 ans au moment de la demande d'allocations, qui n'ont jamais travaillé et qui, de ce fait, n'ont pas droit aux allocations de chômage, peuvent être admis au bénéfice des allocations d'insertion sur base de leurs études.

### **B. Des allocations de chômage**

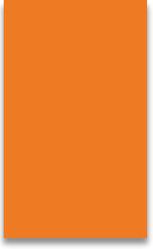
→ Allocations obtenues sur base d'un travail salarié.



## A. Les allocations d'insertion

### ❖ Conditions :

- ✓ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ✓ Avoir moins de 25 ans au moment de la demande d'allocations ;
- ✓ Avoir terminé des études qui ouvrent le droit (ou disposer du CESS ou d'un titre équivalent si moins de 21 ans au moment de la demande d'allocations) ;
- ✓ Avoir accompli le stage d'insertion professionnelle ;
- ✓ Avoir obtenu 2 évaluations positives du comportement de recherche d'emploi au cours du stage d'insertion professionnelle.



## ❖ Durée :

- ✓ Principe : durée limitée à 3 ans.
- ✓ Exceptions :
  - Pour les isolés, chefs de ménage et cohabitants privilégiés : le délai de 3 ans ne commence qu'à partir de l'âge de 30 ans.
  - Certaines situations (travail salarié à temps plein, incapacité de min. 33%, dispense pour suivre une formation ou des études, etc.) permettent d'obtenir une prolongation.

## ❖ Montant :

- ✓ Le montant varie en fonction de l'âge et de la situation familiale du demandeur d'emploi.
- ✓ Montant forfaitaire qui varie entre 280€ et 1238€/mois (au 01.09.2018).

## ❖ Impact du suivi d'une formation sur la perception des allocations d'insertion :

### ➤ **Jeunes en stage d'insertion professionnelle :**

La formation de longue durée ou la formation intensive suivie en EFT n'est pas prise en compte dans le stage d'insertion professionnelle.

Le bénéfice des allocations d'insertion est donc retardé.



Si la personne a atteint l'âge de 25 ans au moment de sa demande d'allocations, elle n'y aura plus droit du tout !

### ➤ **Jeunes bénéficiant d'allocations d'insertion :**

Le stagiaire qui bénéficie d'une dispense au moment de l'expiration de la période de bénéfice de ses allocations d'insertion, continue à bénéficier de ses allocations jusqu'à la fin de la période couverte par sa dispense.



Si le stagiaire est en fin de droit au terme de la formation, il perd ses allocations à ce moment. Il ne retrouvera aucun droit aux allocations d'insertion lors de la reprise de la formation.

## ❖ Cumul des allocations d'insertion et des indemnités de formation

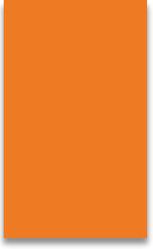
- Cumul autorisé mais plafonné

Principe : le stagiaire CCI conserve l'intégralité de ses allocations **SI** l'indemnité de formation est inférieure à 10,18€ / jour.

Si indemnité de formation > 10,18€/ jour : l'excédent sera déduit du montant journalier des allocations d'insertion.

- Formulaire C1F (CCI en EFT) : Déclaration des avantages financiers perçus dans le cadre d'une formation ou d'un stage.

Stagiaire → Organisme de paiement → OnEM

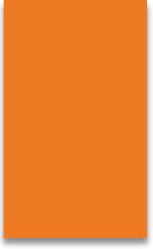


## B. Les allocations de chômage

### ❖ Conditions :

- ✓ Prouver un certain nombre de jours de travail salarié au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage ;
- ✓ Être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ;
- ✓ Être apte au travail ;
- ✓ Être en âge d'activité.

(N.B. : les allocations ne sont plus accordées aux chômeurs qui ont atteint l'âge de la retraite).



### ❖ Durée :

Les allocations de chômage ne sont pas limitées dans le temps mais elles diminuent progressivement au cours du temps. C'est ce qu'on appelle « la dégressivité des allocations de chômage ».

### ❖ Montant :

Le montant varie en fonction de la dernière rémunération, la situation familiale et le passé professionnel du demandeur d'emploi.

❖ Impact du suivi d'une formation sur la perception des allocations de chômage :

DéFI	EFT
<p>Le stagiaire ne subit pas une dégressivité de ses allocations de chômage pour autant qu'il suive une formation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ À temps plein (min. 35h/semaine),</li><li>✓ Et dont la durée est d'au moins 4 semaines ininterrompues.</li></ul> <p>→ Pendant toute la durée de la formation, le montant journalier de l'allocation de chômage reste égal au montant perçu lors de l'entrée en formation.</p> <p>Le calcul de la dégressivité reprendra à l'issue de la formation.</p>	<p>Le stagiaire subit une dégressivité de ses allocations de chômage durant la formation.</p>

### 3. Les demandeurs d'emploi libres

Tout personne, possédant ou non un emploi, peut s'inscrire au Forem sur base volontaire pour bénéficier des différents services du Forem.

Exemples :

- Mettre son CV en ligne,
- Accéder aux offres d'emploi sélectionnés sur base de son profil,
- Etc.



Cette inscription comme demandeur d'emploi libre n'ouvre le droit à aucune allocation (d'insertion, de chômage, familiales).

## 4. Les DE « inscrits obligatoirement »

= Certains demandeurs d'emploi inscrits au Forem mais qui ne bénéficient pas d'allocations. Il en existe 2 catégories :

### **A) Les personnes exclues temporairement du bénéfice des allocations**

Pendant la durée de leur exclusion, ces personnes restent inscrites comme demandeuses d'emploi mais ne bénéficient pas d'allocations.

### **B) Les demandeurs d'emploi à charge du CPAS**

Les personnes à charge du CPAS doivent s'inscrire comme demandeuses d'emploi au Forem mais ne bénéficient pas d'allocations puisqu'elles perçoivent le RI/l'aide sociale équivalente.

Depuis le 1/07/2017, l'inscription comme DE ne doit plus être renouvelée tous les 3 mois.

# Le contrôle de la disponibilité

= l'ensemble des actions entreprises par le Forem à l'égard du demandeur d'emploi en vue d'évaluer les efforts qu'il fait pour chercher du travail.

**A. Contrôle du jeune en stage d'insertion**

**B. Contrôle du bénéficiaire d'allocations (d'insertion ou de chômage)**

# JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI EN STAGE D'INSERTION

Je recherche de l'emploi



Je reste suivi par mon conseiller et réalise les actions prévues.

Je m'inscris  
comme  
demandeur  
d'emploi.

  
Je rencontre  
mon conseiller  
référent.

 1<sup>ère</sup>  
Ma recherche  
d'emploi  
est évaluée\*.

 2<sup>ème</sup>  
Ma recherche  
d'emploi  
est évaluée\*.

  
Je me  
réinscris  
comme  
demandeur  
d'emploi.

Je demande  
des allocations  
d'insertion  
à mon  
organisme  
de paiement.



Je reçois :  
■ mon **attestation  
d'inscription** ;  
■ le document  
sur mes **droits  
et obligations** ;  
■ un kit d'infos  
Forem.



Je suis  
informé  
de la **procédure  
de contrôle**.



Je participe à  
un **entretien de  
bilan** avec mon  
conseiller et  
nous définissons  
ensemble mon  
**plan d'actions**.



L'une des conditions pour demander  
des allocations d'insertion est d'obtenir  
**deux évaluations positives,**  
consécutives ou non.

En cas d'évaluation négative,  
je suis informé de la procédure.



Je reçois  
une **attestation  
d'inscription**  
mise à jour.

**OBJECTIF  
EMPLOI**

A tout moment,  
je peux sortir de ce parcours  
si je trouve de l'emploi.

# JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE OU D'INSERTION

Je recherche de l'emploi

Jour J

J + 1 mois

J + 4 mois

J + 9 mois

J + 14 mois

J + 16 mois

J + 19 mois

Je reste suivi par mon conseiller et réalise les actions prévues.

Je m'inscris  
comme  
demandeur  
d'emploi.

Je demande  
des allocations  
de chômage  
ou d'insertion  
à mon  
organisme  
de paiement.



Je reçois mon  
**attestation  
d'inscription**.  
Je suis informé  
de mes **droits  
et obligations**.



Je reçois des  
**informations  
générales**  
de la part de mon  
organisme  
de paiement.



Je suis  
informé  
de la  
**procédure  
de contrôle**.



Je participe à  
un **entretien  
de bilan** avec  
mon conseiller  
et nous  
définissons  
ensemble mon  
**plan d'actions**.



Évaluation  
positive :  
le prochain  
contrôle  
aura lieu  
au plus tôt  
**dans 1 an**.

Je rencontre  
mon  
conseiller  
réfèrent.

Ma recherche  
d'emploi  
est évaluée\*.

1<sup>ère</sup>

Évaluation  
négative  
**Sanction**  
sous forme  
d'avertissement.

Ma recherche  
d'emploi  
est évaluée\*.

2<sup>ème</sup>

Évaluation  
négative  
**Sanction**  
Impact sur mes  
allocations  
durant  
13 semaines.



Évaluation  
positive :  
le prochain  
contrôle  
aura lieu  
au plus tôt  
**dans 1 an**.

Ma recherche  
d'emploi  
est évaluée\*.

3<sup>ème</sup>

Évaluation  
négative  
**Sanction**  
Je perds  
le droit à mes  
allocations de  
chômage ou  
d'insertion.



Évaluation  
positive :  
le prochain  
contrôle  
aura lieu  
au plus tôt  
**dans 1 an**.

**OBJECTIF  
EMPLOI**

À tout moment,  
je peux sortir de ce parcours  
si je trouve de l'emploi.

# Dispense

Le **chômeur complet indemnisé** qui souhaite suivre une formation doit obtenir une dispense. Grâce à celle-ci, il continuera à percevoir ses allocations et sera dispensé d'une série d'obligations durant la formation (notamment de rester disponible sur le marché de l'emploi et de rechercher activement un emploi).

Toutefois, il subsiste quelques obligations à respecter :

- ▶ Être privé de travail et de rémunération ;
- ▶ Être apte au travail ;
- ▶ Résider en Belgique.

## 2. Les stagiaires allocataires sociaux

- Droit à l'intégration sociale
- Aide sociale

# Le droit à l'intégration sociale

Les CPAS ont pour mission de garantir le droit à l'intégration sociale aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants.

Ils disposent pour cela de trois instruments :

- ▶ Le revenu d'intégration,
- ▶ L'emploi,
- ▶ Le projet individualisé d'intégration sociale.

Une combinaison de ces instruments est aussi possible.

# Le revenu d'intégration

## Conditions d'octroi :

### **1. Nationalité**

Avoir la nationalité belge ou être un étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride, un citoyen de l'UE (ou membre de sa famille) bénéficiant d'un droit de séjour de plus de 3 mois.

### **2. Résidence en Belgique**

### **3. Age**

Etre majeur ou mineur émancipé par le mariage, mineur célibataire ayant à charge un ou plusieurs enfants, mineure enceinte.

### **4. Ressources**

Ne pas avoir de ressources suffisantes et ne pas pouvoir se les procurer par soi-même.

### **5. Disposition au travail**

Démontrer des efforts sérieux pour trouver un travail, sauf si raisons de santé ou d'équité.

### **6. Epuisement des droits sociaux**

Avoir fait valoir ses droits aux autres prestations sociales. Le CPAS n'intervient qu'en dernier recours, si aucune autre source de revenus n'est possible.

## ❖ Impact du suivi d'une formation sur la perception du revenu d'intégration :

- Pas de dégressivité du montant du revenu d'intégration,
- Le RI n'est pas diminué du montant de l'indemnité de formation.



### **LIMITATIONS :**

- Plafond de revenu : 177,76€/mois,
- Immunisation valable 1 seule fois pendant 3 ans, au cours d'une période de 6 ans !

Lorsque cette période est épuisée, le montant du revenu d'intégration sera diminué du montant de l'indemnité de formation.

# L'aide sociale

= aide résiduaire accordée par le CPAS qui a pour but de permettre à toute personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Elle peut prendre différentes formes :

- ▶ Aide financière (aide sociale équivalente),
- ▶ Aide matérielle,
- ▶ Aide en nature (repas, vêtements, etc.),
- ▶ Mise au travail,
- ▶ Aide médicale,
- ▶ Assistance administrative,
- ▶ Etc.

L'aide accordée dépend d'un critère : **l'état de besoin**

## L'aide sociale :

- ***Pas de condition***

Contrairement au droit à l'intégration sociale, toute personne peut prétendre à l'aide sociale : il n'existe pas de condition de nationalité ou d'âge qui en restreint l'accès.

- ***Appréciation du CPAS***

Le CPAS a un plus grand pouvoir d'appréciation que pour le RI. Il existe donc plus de différences dans les aides accordées d'un CPAS à l'autre.

## L'aide sociale équivalente

= aide financière octroyée aux personnes qui n'ont pas droit au RI car elles ne remplissent pas toutes les conditions requises mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Le montant est identique à celui du revenu d'intégration.

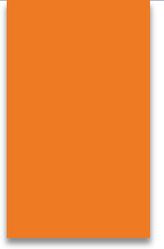
### Conditions cumulatives :

#### **1. Résidence en Belgique**

#### **2. Etat de besoin** : ne pas être en mesure de subvenir à ses besoins par soi-même

Le CPAS pourra lier l'octroi de l'aide sociale équivalente à certaines conditions : la disposition au travail, l'épuisement des droits aux prestations sociales, l'épuisement des droits aux aliments, le suivi d'un PIIS (projet individualisé d'intégration sociale).

3. Les stagiaires  
incarcérés,  
internés ou en  
liberté  
conditionnelle



## Stagiaire en liberté conditionnelle

- **Stagiaire en détention limitée** : statut qui permet à un condamné de quitter régulièrement l'établissement pénitentiaire pour une durée déterminée de max. 16 heures par jour ;
- **Stagiaire sous surveillance électronique** : statut qui permet à un condamné d'exécuter l'ensemble ou une partie de sa peine en dehors de la prison avec un bracelet électronique ;
- **Stagiaire en libération conditionnelle** : statut qui permet à un condamné de subir sa peine en dehors de la prison, moyennant le respect de certaines conditions.

→ Suivis par des assistants de justice.

Conseil : rencontrer l'agent de probation avant l'entrée en formation peut s'avérer très utile pour prendre connaissance dès le départ des différentes conditions imposées au stagiaire en liberté conditionnelle.

## Stagiaire incarcéré

- Le stagiaire incarcéré et susceptible, dans les 3 ans, d'être libéré ou d'exécuter sa peine selon un des modes prévus (détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle) peut suivre une **formation en prison**.

### ❖ Impact d'une incarcération sur la perception des allocations ou du revenu d'intégration :

Tous les revenus (allocations ou revenu d'intégration) sont suspendus dès l'entrée en prison.

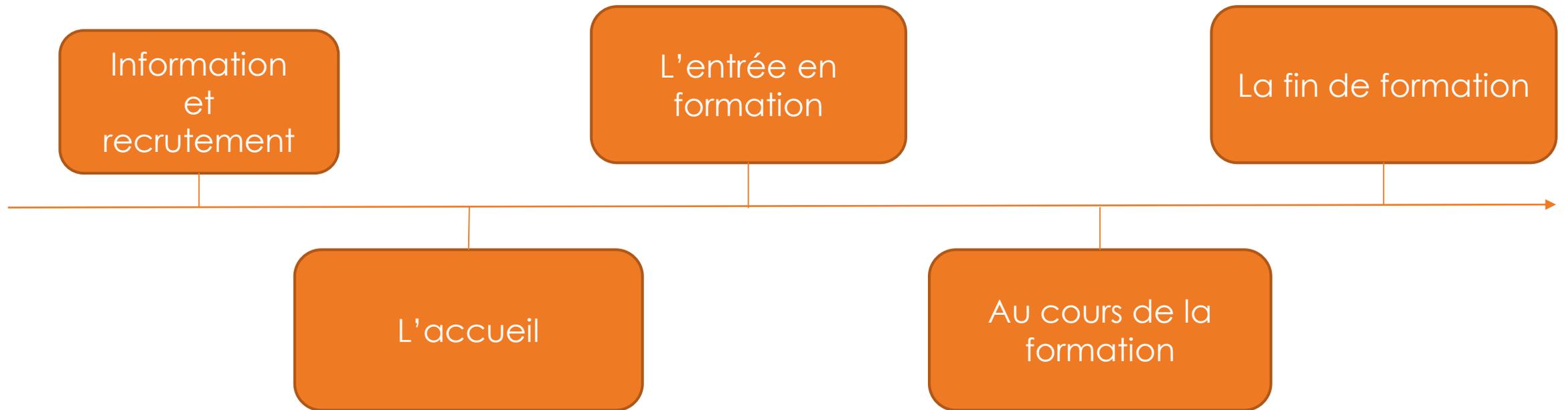
## Stagiaire interné

- **Permission de sortie** : permet à une personne internée de quitter son établissement pour une durée déterminée de max. 16 heures par jour ;
- **Congé** : permet à une personne internée de quitter son établissement pendant une période d'un jour minimum et 7 jours maximum par mois.



L'accompagnement du  
stagiaire tout au long de  
sa formation

**Quelles sont les démarches administratives à réaliser tout au long de la formation d'un stagiaire ?**





# Information et recrutement

# L'adressage

= Procédure par laquelle le conseiller-référent du Forem envoie un demandeur d'emploi bénéficiant d'un accompagnement vers une offre de formation proposée par un opérateur.

→ L'opérateur s'engage à accueillir en séance d'information collective et/ou en entretien individuel de recrutement les personnes qui lui sont adressées par le Forem.

## Démarches :

- ▶ **Demande d'intervention** : indiquer la présence ou l'absence du CCI et son admissibilité ou non à la formation ;
- ▶ **Formulaire « retour d'informations sur l'action »** : au plus tard 1 mois après la fin de la formation.

Conseil : entretenir de bonnes relations avec le SRO/CEFO afin qu'il ait une bonne connaissance de votre offre de formation permet un adressage plus pertinent.

DE présent + entrée en formation

-> **pas de sanction**

DE présent mais ne souhaite pas débiter cette formation

-> **pas de sanction ;**

-> le conseiller-référent assure le suivi et propose une action similaire.

DE présent, souhaite démarrer la formation mais l'opérateur refuse

-> **pas de sanction ;**

-> le conseiller-référent assure le suivi et propose une action similaire.

DE absent avec justification

-> **pas de sanction ;**

-> Soit 2<sup>ème</sup> convocation chez l'opérateur, soit recherche d'une action similaire.

DE présent + entrée en formation

-> pas de sanction

DE présent mais ne souhaite pas débiter cette formation

-> pas de sanction

DE absent sans justification

-> convocation pour un entretien

DE présent, souhaite débiter la formation mais l'opérateur

-> pas de sanction

Si, de nouveau, absent sans justification :  
-> SANCTION

avec justification

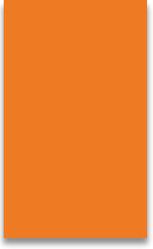
-> pas de sanction



L'accueil



# L'entrée en formation



Avant l'entrée en formation

# Eligibilité des stagiaires

▶ Critères d'éligibilité

▶ Documents justificatifs

Cf. Schéma d'aide à l'analyse de l'éligibilité



La situation du stagiaire est à apprécier le jour de son entrée en formation.

► **Documents justificatifs :**

**Principe :** Obligation de disposer de documents valides attestant de l'éligibilité au jour de l'entrée en formation.

- **Documents obtenus le jour de l'entrée en formation**

- ✓ Situation idéale

- **Documents obtenus avant l'entrée en formation**



Validité : 7 jours à partir du jour de leur établissement

- ✓ Si entrée en formation durant la période de validité : déclaration sur l'honneur attestant que la situation n'a pas changé. Les documents sont considérés comme ayant été établis le jour de l'entrée en formation.

- **Documents obtenus après l'entrée en formation**

- ✓ Documents à obtenir dans les 15 jours

- ✓ Dans l'attente, déclaration sur l'honneur

# Dispense

## ➤ Conséquences de la dispense ?

La personne dispensée peut :

- ✓ Refuser un emploi convenable ;
- ✓ Ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ;
- ✓ Ne pas rechercher activement un emploi.

Remarque : la dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.

	DéFI	EFT
<b>Public</b>	Les chômeurs complets indemnisés	Les CCI, inscrits comme DEI depuis au moins 6 mois au début de la formation, qui n'ont pas travaillé plus de 78 jours comme salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant
<b>Type de formation</b>	Formation sur base d'un <b>contrat F70 bis</b> conclu avec le Forem	Formation par le travail suivies en EFT
<b>Durée</b>	Pas de durée maximale mais accordée automatiquement pour toute formation suivie en semaine et pendant la journée (avant 17h00)	Dispense octroyée pour la durée de la formation mais avec un maximum de 18 mois
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Au début de la formation :</u> Le stagiaire remet une copie du contrat F70 bis à son organisme de paiement.</li> <li><u>A la fin de la formation :</u> Le C91 met fin à la dispense + pas de réinscription comme DE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Au début de la formation :</u> Le stagiaire fait compléter un <b>formulaire D94D</b> à l'EFT. Il se présente ensuite auprès de son organisme de paiement pour remettre le D94D et compléter le <b>formulaire C1F</b> (cumul des indemnités de formation et des allocations). Ces documents sont transmis au Forem.</li> <li><u>A la fin de la dispense :</u> Inscription comme DE dans les 8 jours calendrier</li> </ul>

## Dispense en EFT

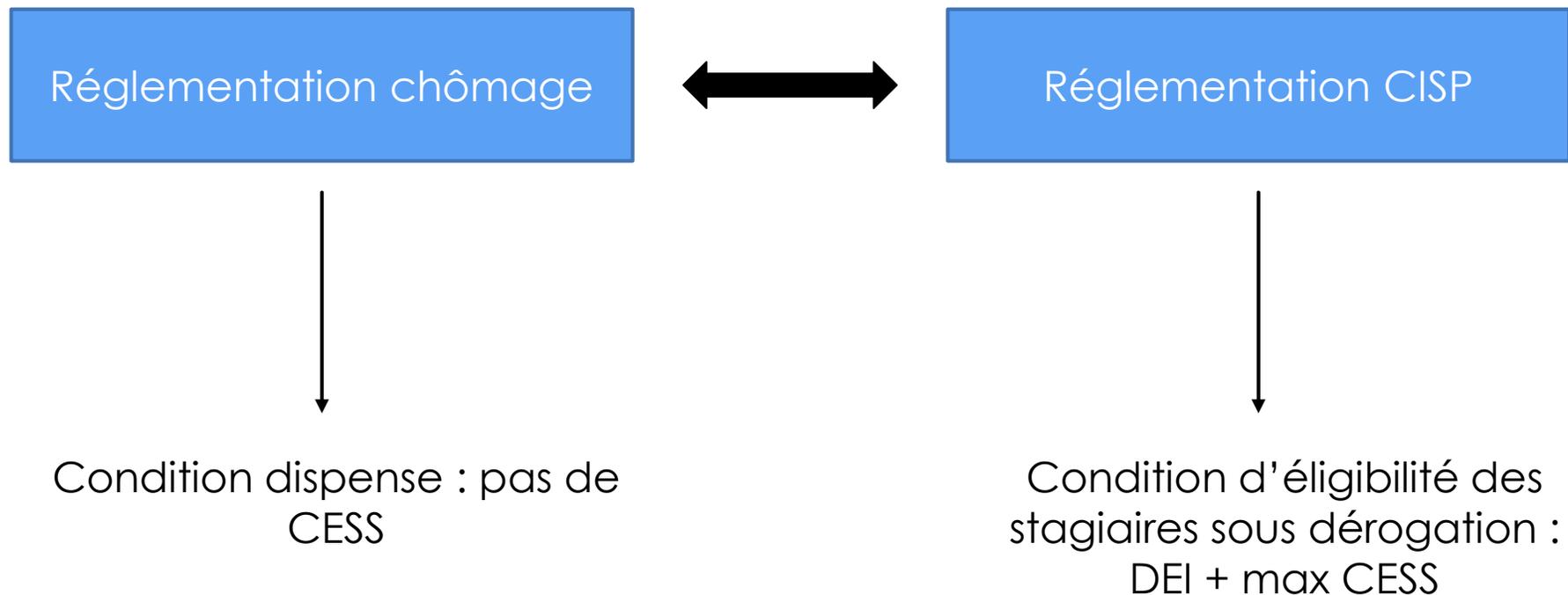


### Conditions d'octroi :

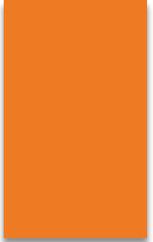
1. Minimum 18 ans
2. Pas de CESS
3. Inscription comme DEI depuis au moins 6 mois
4. Dans les 6 mois précédant le début de la formation : ne pas avoir suivi des études de plein exercice, ni suivi avec succès une formation professionnelle individuelle en entreprise, ni avoir travaillé plus de 78 jours comme travailleur salarié ou plus d'un trimestre comme travailleur indépendant.

EFT : Circulaire ministérielle  
24.07.2017

- **Pas de CESS :**



[Circulaire Ministérielle 24.07.2017](#) : La condition de ne pas disposer du CESS n'est plus vérifiée pour obtenir une dispense afin d'entrer sous dérogation en CISP

- 
- **Inoccupation de minimum 6 mois :**

*Circulaire Ministérielle 24.07.2017 :*

Est assimilée à une période d'inscription comme DE depuis minimum 6 mois, toute période d'inoccupation au sens large.

Période d'inoccupation :

- Pas de contrat de travail à temps plein ;
- Pas de relation statutaire à temps plein ;
- Pas d'activité d'indépendant à titre principal.

## Dispense en EFT :

### ▶ Quand demander la dispense ?

- Pas de délai minimum ou maximum avant l'entrée en formation ;
- Conseils de l'IF : introduire la demande le plus tôt possible mais au plus tard 5 jours ouvrables avant l'entrée en formation.
- En cas de demande tardive, dispense accordée à partir de la date de réception de la demande par le Forem.

### ▶ Durée de la dispense ?

- *Elle doit couvrir toute la durée de la formation*
- *Max 18 mois !*

### ▶ Arrêter ou annuler une dispense ?

Le stagiaire doit se présenter à son organisme de paiement dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense.



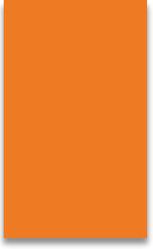
Après ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence sont indemnisables !

# La demande d'entrée en formation (DéFI)

- ▶ Pas obligatoire mais recommandé par le Forem, au moins pour les actions collectives de date à date ;
- ▶ A transmettre au SRO, par mail, au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'action.

# La fiche signalétique (DéFI)

- ▶ Obligatoire pour tous les types d'entrée en formation
- ▶ A transmettre au SRO :
  - ✓ Si pas d'utilisation du tableau de demande d'entrée en formation : envoi par mail au plus tard 5 jours ouvrables avant l'entrée en formation.
  - ✓ Dans tous les cas : envoi, par courrier, au plus tard dans les 3 jours qui suivent l'entrée en formation.



A l'entrée en formation

# Elaboration du dossier stagiaire

## ***Dès l'entrée en formation :***

- ▶ La fiche d'identification ;
- ▶ Les documents et attestations prouvant l'éligibilité ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur ;
- ▶ Le contrat pédagogique.

## ***A joindre progressivement :***

- ▶ Le bilan et le PIF ;
- ▶ Les évaluations intermédiaires et finales ;
- ▶ Le(s) contrat(s) de stage et conventions de suivi d'une formation ;
- ▶ Les justificatifs d'absence ;
- ▶ L'attestation de fin de formation ;
- ▶ Le cas échéant, le projet post-formation ;
- ▶ Les résultats connus en matière d'insertion dans l'emploi ou dans une autre formation.

# Le contrat de formation

DéFI	EFT
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de <b>contrat F70 bis</b> au SRO au plus tard 5 jours ouvrables avant l'entrée en formation ;</li><li>• Contrat rédigé par le Forem et signé par le Forem, le centre et le stagiaire ;</li><li>• Au plus tard le jour de l'entrée en formation ;</li><li>• En 4 exemplaires ;</li><li>• Contrat à renvoyer au Forem, par courrier, au plus tard dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'entrée en formation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat rédigé par l'EFT et signé par le centre et le stagiaire ;</li><li>• Au plus tard le jour de l'entrée en formation ;</li><li>• En 2 exemplaires.</li></ul>



Au cours de la formation

# Présence en formation

## *Stagiaires demandeurs d'emploi :*

### ▶ L'état de prestations :

- En DÉFI et, exceptionnellement en EFT (frais de crèche/garderie) ;
- A transmettre 2x par mois au SRO, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit la quinzaine concernée ;
- Objectif : faire état du nombre d'heures prestées par chaque stagiaire durant la quinzaine ;
- Rectificatif : renvoi d'un nouvel état de prestations complet.

Objectif : paiement de l'euro de l'heure + intervention dans les frais de déplacement et frais de crèche/garderie.

## ► L'attestation de présence : le C98

- En DÉFI (case A) + en EFT (case C) ;
- Objectif : attester de la présence et des absences des stagiaires qui bénéficient d'une dispense ;
- A remettre 1x par mois au stagiaire, au plus tard le dernier jour du mois ;  
Stagiaire → Organisme de paiement → Forem
- Recommandé d'en conserver une copie dans le dossier stagiaire.

Les absences injustifiées ou couvertes par un certificat médical doivent être notifiées sur ce document.



Toute absence injustifiée renseignée sur ce document entraîne la perte par le stagiaire de son allocation de chômage pour cette journée.

« Absence injustifiée » → Application des règles contenues dans votre ROI !

## Absences des stagiaires :

### ➤ **Maladie :**

Le stagiaire doit avertir le CISP dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et lui fournir un certificat médical + transmettre le certificat à sa mutuelle qui prendra en charge son indemnisation.

### ➤ **Absence justifié / injustifiée :**

Comment définir la validité d'un motif d'absence ? Jusqu'où peut-on couvrir et défendre un stagiaire ?

→ Application des règles contenues dans le ROI.

### ➤ **Fermeture du centre :**

En DéFI, toute fermeture inférieure à 28 jours doit être signalée au Forem + mentionner les dates de fermeture dans le C98.

En cas de fermeture de plus de 28 jours : demande de fin de contrat F70 bis + remise d'un C91 au stagiaire.



## Stagiaires allocataires sociaux :

Aucune obligation pour le centre de communiquer des informations sur les prestations de leurs stagiaires aux CPAS.

En vue de développer un partenariat efficace, possibilité de transmettre d'initiative les présences aux assistants sociaux du CPAS pour assurer un meilleur suivi des stagiaires.

- Possibilité de clarifier ces éléments dans une convention établie entre le CPAS et le centre : informations transmises ou non, modalités de transmission, etc.

# Indemnités de formation et assurance

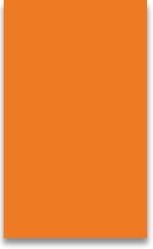
## ▶ **Indemnité de formation (1€ brut/heure) :**

Principe : Le Forem indemnise les DEI en DÉFI

- Stagiaires en EFT : défraiement par le centre ;
- Articles 60 : pas d'obligation de les indemniser. La dépense pourrait être considérée comme inéligible car avantage extra-légal ;
- Stagiaires en détention : défraiement parfois par le Forem, la Régie du travail pénitentiaire ou rien du tout.

Statut fiscal :

- Stagiaires en DÉFI : Forem (déclaration fiscale et retrait du précompte professionnel)
  - Stagiaires en EFT : fiche fiscale 281.18 + retrait du précompte professionnel
- └─▶ MAIS stagiaires allocataires sociaux en EFT : pas de déclaration



► **Frais de crèche ou de garderie :**

- Frais de crèche : 4€ par jour et par enfant ;
- Frais de garderie : 2€ par jour et par enfant.

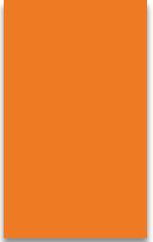
En DÉFI et en EFT : à charge du Forem

Procédure :

Le formulaire, complété et signé par le milieu d'accueil, doit être transmis une fois par mois au SRO.

Indemnité :

Uniquement pour les jours de présence en formation.



▶ **Frais de déplacement :**

- DÉFI : pris en charge par le Forem, sur base du tarif abonnement mensuel de la SNCB (quel que soit le mode de transport) ;
- EFT : à charge de l'EFT, selon les mêmes montants et modalités de remboursement qu'en DÉFI. Mais pratiques variées et multiples ...

▶ **Frais de séjour :**

Si la formation implique une absence du domicile de plus de 13h par jour, le stagiaire a la possibilité d'obtenir une intervention forfaitaire de 16,24€/ jour pour se loger près de son lieu de formation.

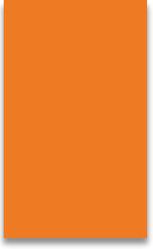
▶ **Assurance :**

- DÉFI : prise en charge par le Forem
- EFT : à charge du centre.

# Stage en entreprise

- ▶ Stage d'acculturation (maximum 90h) ;
- ▶ Stage de formation professionnelle (maximum 520h, après une formation de minimum 150h).

La durée cumulée des stages prévus dans le PIF ne peut pas être supérieure à la moitié de la durée du programme de formation.



► **Le contrat de stage :**

- Contrat tripartite (centre – stagiaire – entreprise/centre)
- Contenu minimum :
  - Les parties signataires du contrat de stage ;
  - Les droits et obligations des parties, y compris la prise en charge des coûts de la formation du stagiaire ;
  - La filière dans laquelle le stagiaire est inscrit ;
  - Les objectifs du stage ;
  - La durée et le rythme hebdomadaire du stage ;
  - La description des fonctions exercées par le stagiaire ;
  - Les critères et modalités d'évaluation.
- DÉFI : envoi d'une copie de la convention au Forem, au plus tard la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage.

# Prolongation du contrat de formation

- ▶ **En EFT** : attention à la durée de validité de la dispense !
- ▶ **En DéFI** : envoi au SRO, au moins 5 jours avant le terme prévu du contrat initial, des noms des stagiaires concernés et des dates de prolongation afin d'établir un avenant au contrat.

Le stagiaire doit signer cet avenant le 1<sup>er</sup> jour de la prolongation.

Pas de nouvelle fiche signalétique, sauf si modifications dans les données.

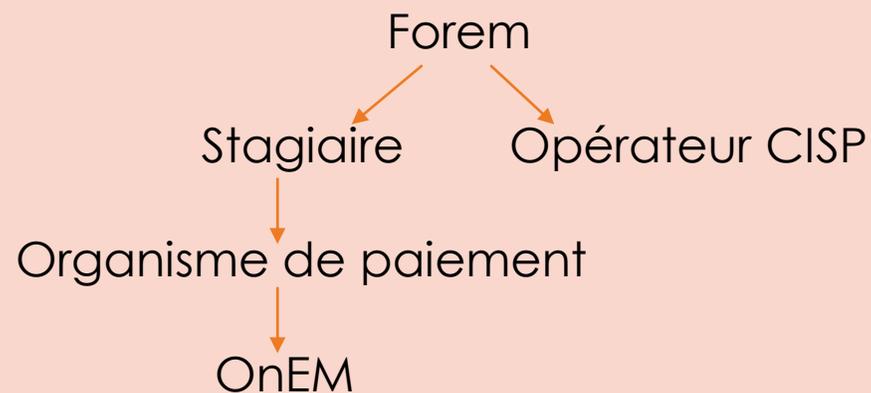


La fin de formation

# Fin de formation (anticipée)

## DéFI

**Formulaire C91**, établi par le Forem  
-> met fin à la dispense  
-> clôture le contrat F70 bis



## EFT

Fin du contrat de formation en interne :  
**attestation de fin de formation** remise au stagiaire.

Aucune modalité de transmission ou de formulaire n'est imposée.

**+ réinscription comme DE**

# Motifs de fin de formation anticipée



Les motifs de fin de formation mentionnés sont importants !

→ Tout motif indiquant la responsabilité du stagiaire dans l'arrêt de sa formation lui est préjudiciable. Certains motifs graves (attitude fautive, abandon, etc.) entraînent automatiquement une suspension des allocations.

En cas de situation potentiellement litigieuse, le CISP veille, dans l'intérêt du stagiaire, à se concerter avec le SRO quant au motif à indiquer dans le document de fin de formation anticipée.

## **Motifs litigieux :**

### ➤ **Abandon :**

Assimilé à un abandon d'emploi, entraînant 4 à 52 semaines d'exclusion du bénéfice des allocations.

### ➤ **Attitude fautive :**

Assimilé à un licenciement, entraînant une exclusion du bénéfice des allocations de chômage de 4 à 26 semaines.

### ➤ **Fin de contrat de formation pour un emploi de moins de 4 semaines :**

Le stagiaire risque d'être sanctionné. Il est donc préférable de mettre la personne en absence justifiée pour travail plutôt que de mettre fin à la formation.

### ➤ **Absences justifiées à répétition :**

Dans ce cas, vérification de la concordance des états de prestation et des C98.

## **Autres motifs :**

### **➤ *Fin de formation pour raisons médicales :***

Le stagiaire est tenu de justifier son incapacité par un certificat médical.

Il peut être mis fin au contrat de formation si la maladie ne permet pas la poursuite normale de la formation (l'incapacité dépasse la date de fin de la formation initialement prévue ou la durée de cette incapacité ne permet pas la poursuite avec succès de la formation).

La date de fin indiquée sur le document correspond à la date à laquelle l'opérateur décide de mettre fin, et n'est donc pas forcément celle du certificat médical.

### **➤ *Fin de formation pour cause de mauvaise orientation :***

Motif accepté par le Forem mais à bien motiver.



# Le secret professionnel

## Remarques préalables :

### ➤ **Atteinte à des libertés fondamentales :**

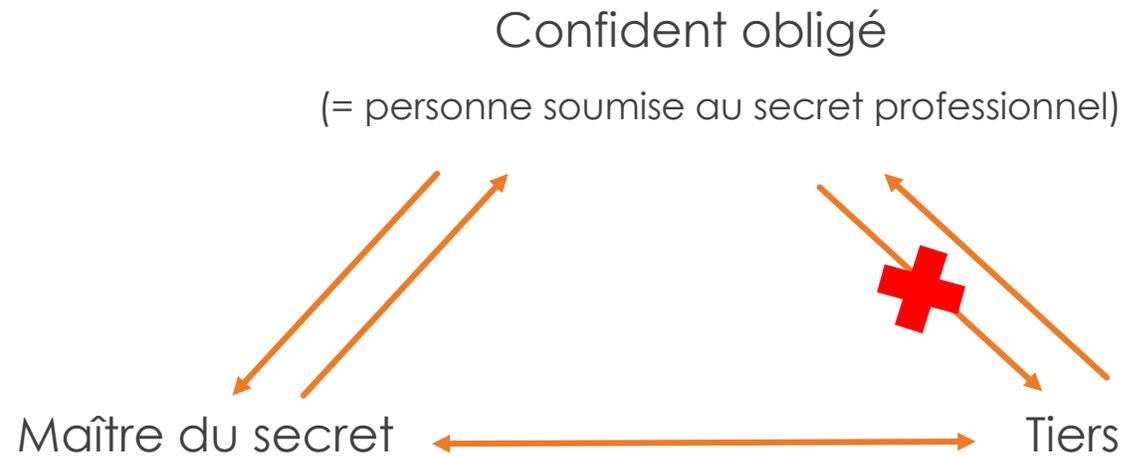
- Contrainte qui restreint la faculté de s'exprimer
- Interprétation restrictive -> règles strictes à respecter

### ➤ **Objectif :** préserver la relation de confiance nécessaire à l'exercice de certaines fonctions

### ➤ **Infraction pénale :**

- Sanction pénale : emprisonnement d' 1 à 3 ans et/ou amende de 100€ à 1.000€
- Sanction disciplinaire

# Relation entre 3 personnes



Il y a **violation du secret professionnel** lorsqu'une personne soumise au secret professionnel révèle un secret qui lui a été confié dans l'exercice de sa profession.

Cette révélation doit être volontaire et avoir lieu en dehors des cas où elle est obligatoire ou autorisée par la loi.

# Contenu du secret professionnel

- ▶ Informations sensibles apprises dans le cadre de l'exercice d'une profession

## Données soumises au secret professionnel



- Bilan social
- Infos à caractère intime ou sensible : santé physique et mentale, assuétudes, casier judiciaire, vie affective et sexuelle, appartenance politique, philosophique ou religieuse, etc.

## Données NON soumises au secret professionnel

- Coordonnées du stagiaire
- Parcours scolaire et professionnel
- Compétences transversales et acquisition des compétences
- Projet post-formation
- Fréquentation dans le centre



# Conditions

## 1. Une personne soumise au secret professionnel

2 catégories de personnes :

- Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes ;
- Toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secret qu'on leur confie (= personnes investies d'une mission de confiance).

### **CISP :**

- Les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel ;
- Les formateurs n'y sont pas soumis.

MAIS devoir de réserve / de discrétion

## **2. La révélation d'un secret**

La révélation porte sur des confidences inconnues du public :

- Peu importe le mode de révélation (orale ou écrite),
- Peu importe le degré de publicité,
- Peu importe que la révélation cause un préjudice ou non.

## **3. Le secret a été appris dans l'exercice d'une fonction**

Une chose apprise dans le cadre de la vie privée n'est pas couverte par le secret professionnel.

## **4. Élément moral**

La révélation du secret doit être volontaire, même sans intention de nuire.

Une révélation involontaire (ex : négligence, imprudence) ne suffit pas à violer le secret professionnel mais constitue quand même une faute professionnelle.

## 5. La révélation doit avoir lieu en dehors des cas où elle est obligatoire ou autorisée par la loi

Le secret professionnel n'est pas absolu. Il existe des cas de levée du secret professionnel :

### **A. En cas de témoignage devant un juge ou une commission d'enquête parlementaire ;**

→ La personne soumise au secret professionnel a la possibilité de s'exprimer et révéler des secrets. Il s'agit d'une faculté, et non d'une obligation.



Policiers, substitut du Procureur du Roi ou Procureur du Roi = membres du pouvoir exécutif et non du pouvoir judiciaire

→ Le secret professionnel reste obligatoire !

### **B. Cas prévus par la loi**

Il existe différents cas où la loi impose la révélation du secret (= obligation) :

- Protection des mineurs d'âge et des personnes vulnérables ;
- Protection des enfants victimes de maltraitance ;
- Assistance à personne en danger ;
- Etat de nécessité.

# Secret professionnel partagé

= Possibilité de partager un secret, lorsque cela est nécessaire, avec une personne soumise à un secret professionnel de même nature.

## Conditions :

1. Prévenir le stagiaire de ce qui va être partagé et des personnes avec qui le secret va être partagé ;
2. Obtenir son accord ;
3. Partager le secret uniquement avec des personnes soumises à un secret professionnel de même nature ;
4. Limiter le partage à ce qui est nécessaire à la réalisation de la mission commune.



## ❖ En équipe ?

En principe, les travailleurs sociaux ne peuvent pas partager les informations soumises au secret professionnel avec l'équipe pédagogique ou la direction.

Mais pas toujours adapté à la réalité des CISP ...

## ❖ Avec les services d'inspection ?

Interdiction de partager les données soumises au secret professionnel.

Le contenu des dossiers psycho-sociaux doit leur être inaccessible !  
Sinon, violation du secret professionnel.

“

Mise en situation ...

”



Merci pour votre  
participation !